



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Concordance emploi et formation sur un territoire - Mobilité des jeunes

Question écrite n° 12690

Texte de la question

Mme Marjolaine Meynier-Millefert interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur la concordance entre emploi et formation sur un territoire. Grâce aux dispositifs de formation et de valorisation des compétences engagés par le Gouvernement, de nombreuses formations sont désormais accessibles à tous. Cependant il apparaît que celles-ci ne sont pas toujours proposées en adéquation avec les offres d'emplois disponibles sur les territoires couplées notamment à des problématiques liées à la mobilité disponible, surtout en milieu rural, pour les jeunes afin de se rendre sur les lieux de formation. Ainsi, certains secteurs d'activités se retrouvent en manque de personnes qualifiées disponibles. De ce fait, elle souhaiterait connaître les modalités envisagées par le Gouvernement pour rééquilibrer les besoins de formations avec les emplois.

Texte de la réponse

La transformation du lycée professionnel engagée par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse vise à faire de la voie professionnelle une voie d'excellence, attractive et insérante. Aussi, la définition d'une offre de formations ambitieuse, réalisée en liaison avec les secteurs d'activités porteurs comme le numérique, l'énergie ou l'environnement, constitue un objectif qui implique de modifier les capacités d'accueil des formations qui insèrent le moins et d'en faire évoluer les contenus de formation pour mieux répondre aux enjeux économiques d'aujourd'hui et de demain, dans le cadre des compétences de la région sur l'offre de formation professionnelle en accord avec le recteur et les branches professionnelles pour ce qui concerne le référentiel d'activités et de compétences d'un diplôme. Ainsi, il a été demandé aux rectorats d'engager des politiques ambitieuses d'évolution de la carte des formations en liens avec : - les régions ; - les milieux professionnels ; - les organismes d'études et observatoires de l'emploi. Cette politique volontariste se construit donc avant tout sous la forme de partenariats, et implique par ailleurs des formations des professeurs et des évolutions des plateaux techniques. Elle prendra appui explicitement sur une analyse fine des données relatives à l'insertion professionnelle et aux poursuites d'étude des jeunes de la voie professionnelle. L'adaptation de l'offre de formation aux besoins en compétences du territoire pourra de plus s'appuyer sur les campus d'excellence. Ceux-ci associeront notamment, dans un cadre renforcé, des campus des métiers et des qualifications, des établissements d'enseignement supérieur, des laboratoires de recherche, des acteurs économiques, sur une filière donnée. Le développement de l'apprentissage doit aussi permettre de réguler l'offre et la demande par bassin d'emploi. La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a créé les conditions de ce développement, également dans les lycées, par des dispositions précises : chaque lycée peut en effet créer une unité de formation d'apprentis.

Données clés

Auteur : [Mme Marjolaine Meynier-Millefert](#)

Circonscription : Isère (10^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12690

Rubrique : Formation professionnelle et apprentissage

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [2 octobre 2018](#), page 8664

Réponse publiée au JO le : [23 avril 2019](#), page 3888